

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Lucien certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-169 est de mille-sept-cent-quarante-cinq (1745)
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent-quatre-vingt-trois (185);
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 2023-169 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Michael Bernier, *directeur général et greffier-trésorier* 28 février 2023

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)